

FAITS SAILLANTS DU PROGRAMME D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

Vous aimeriez recevoir un
**APPORT D'ARGENT
SUPPLÉMENTAIRE?**



Plus d'information à l'intérieur

FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Le programme d'épargne et de retraite de HPE est un élément important de la planification de votre retraite. Combiné aux prestations d'État et à votre épargne personnelle, il pourra vous aider à assurer votre sécurité financière pour l'avenir.

Voici comment il fonctionne :

Vous cotisez, chaque période de paie, au programme de HPE au moyen de retenues salariales automatiques. Vous pouvez affecter vos cotisations au **régime enregistré d'épargne-retraite collectif (REER collectif)** et/ou au **REER de conjoint**¹. Toutes les cotisations patronales, jusqu'à concurrence du maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, sont affectées au compte du **régime à cotisations déterminées (CD)** établi en votre nom. Toute cotisation patronale supérieure au maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et toute cotisation salariale qui dépasse vos droits de cotisation à un REER sont automatiquement affectées à un **compte non enregistré** établi en votre nom.

Cotisations versées

Vous versez des cotisations à un compte REER collectif établi en votre nom, jusqu'à concurrence du maximum prescrit pour vous au titre des REER¹.

Si vous souhaitez épargner davantage, vous pouvez verser des cotisations à un REER de conjoint ou au compte non enregistré.

Placez les soldes de vos comptes

Faites votre choix entre des options de placement conçues **POUR** vous ou **PAR** vous.

HPE verse des cotisations à un compte CD détenu en votre nom, jusqu'à concurrence du maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Les cotisations patronales en excédent du maximum prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont affectées à votre compte non enregistré.

 **Voyez votre argent fructifier**² 

Pour tout savoir sur le programme >
(en anglais seulement)



Le saviez-vous?

Les cotisations versées à vos comptes CD, REER collectif et REER de conjoint sont **déductibles d'impôt** et **croissent à l'abri de l'impôt!**

Les cotisations au compte d'épargne non enregistré sont versées en dollars après impôts... mais vous avez toujours accès aux mêmes excellentes options de placement!

¹ Conformément aux lois provinciales, les participants du Québec doivent affecter la première tranche de 5 % de leurs cotisations à leur compte CD.

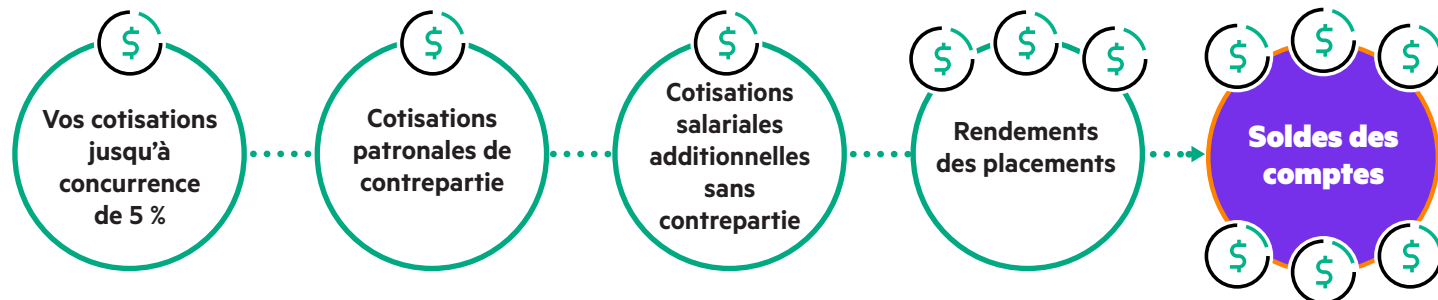
² Le solde de votre compte dépendra du montant des cotisations et du rendement de vos placements au fil du temps.

COTISATIONS PATRONALES DE CONTREPARTIE

Dans le programme de HPE **5 = 10**

Comment cela est-il possible? HPE verse des cotisations patronales de contrepartie égales à la première tranche de 5 % de votre **salaire admissible** que vous versez en cotisations au programme. Cela signifie que si vous tirez pleinement parti des cotisations de contrepartie en versant des cotisations salariales égales à 5 %, **HPE vous offre des cotisations supplémentaires de 5 %!**

Versez plus de 5 % de votre salaire admissible pour dynamiser la croissance de votre épargne (HPE ne verse pas de cotisations de contrepartie pour vos cotisations supérieures à la première tranche de 5 %). Plus vous cotisez, plus vous aurez d'argent à placer et à faire fructifier.



Plafond des cotisations

Les cotisations au programme d'épargne et de retraite de HPE sont plafonnées par la **Loi de l'impôt sur le revenu**. Les droits de cotisation à un REER dont vous disposez pour l'année figurent sur votre avis de cotisation annuel. Vous pouvez également y accéder en allant dans le portail Mon dossier du site Web de **l'Agence du revenu du Canada**.

Consultez **l'outil d'adhésion au programme de HPE** en tout temps pour modifier votre taux de cotisation au REER de HPE ou mettre à jour votre plafond de cotisation à un REER. Votre plafond de cotisation est remis à zéro chaque année au cours de la période d'adhésion annuelle. Vous devez donc le mettre à jour pour indiquer vos droits de cotisation, le cas échéant. Toute cotisation salariale qui dépasse le plafond de cotisation à un REER sera automatiquement affectée à votre compte d'épargne non enregistré.

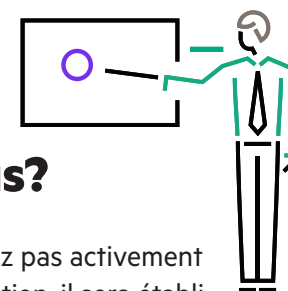
Vous aimeriez obtenir
un **rendement de 100 %**
sur votre placement?

**Adhérez au programme
dès maintenant!**

Le saviez-vous?

Si vous ne choisissez pas activement votre taux de cotisation, il sera établi par défaut à 1 % et vous vous priverez de revenus importants. Si vous choisissez activement de ne verser aucune cotisation, HPE ne cotisera pas non plus à votre revenu de retraite.

**Assurez-vous de maximiser votre
revenu de retraite d'entreprise en
versant des cotisations de 5 %!**



myFiTage™

Établir et atteindre vos objectifs financiers

À quel moment aurez-vous les moyens de prendre votre retraite? Combien de temps votre épargne doit-elle durer?

Utilisez **myFiTage™**, votre outil de bien-être financier personnel, pour vous aider à répondre à ces questions importantes et à bien comprendre les concepts sous-jacents.

Grâce à myFiTage™, vous pouvez :

- Planifier votre retraite en fonction de chiffres faciles à comprendre;
- Modifier votre stratégie financière pour voir comment vous pouvez atteindre l'indépendance financière plus rapidement;
- Découvrir comment tirer le meilleur parti de votre participation au programme de HPE.

Le meilleur dans tout ça? myFiTage™ est entièrement orienté vers votre situation! Tirez parti de suggestions et de perspectives personnalisées et créez un plan d'action financier sur mesure que vous pourrez passer en revue avec votre planificateur financier.

**Jetez un
coup d'œil à
ces vidéos
informatives**



Renseignements complets sur myFiTage™



Réduire votre FiT AgeSM



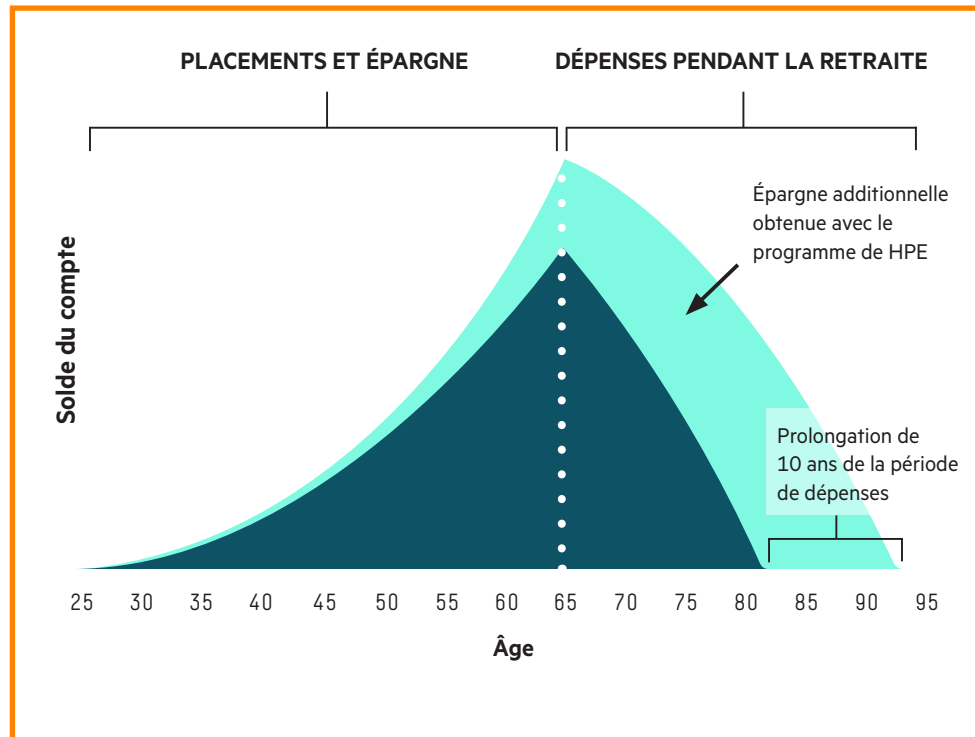
MES OPTIONS DE PLACEMENT

Vous prenez les décisions relatives au placement des soldes de vos comptes CD, REER collectif, REER de conjoint et/ou votre compte du régime non enregistré, en choisissant parmi un éventail d'options de placement gérées par des professionnels. Chaque option de placement est assortie d'un style de gestion, d'un niveau de risque et de frais de gestion des placements qui lui sont propres. Vous déterminez ce qui vous convient le mieux en fonction de votre stratégie de placement et de votre tolérance au risque.

Pourquoi nos frais PEU ÉLEVÉS sont si IMPORTANTS

Nous négocions des frais de gestion spéciaux, moins élevés que ceux que vous obtiendrez par vous-même pour les fonds que nous offrons dans le cadre du programme de HPE.

Les frais élevés que les institutions financières imposent aux particuliers peuvent gruger votre épargne; **ils peuvent en effet vous faire perdre jusqu'à 10 ans de revenu de retraite!**



Présenté à titre d'exemple seulement. Les résultats individuels varieront.

Trois façons de placer votre argent

- 1 **Fonds à date de retraite cible**
- 2 **Fonds équilibrés préétablis**
- 3 **Création de votre propre portefeuille**

Peu importe l'option que vous choisissiez...



Il est important de passer en revue vos placements au moins une fois par année, de réévaluer vos besoins et objectifs, et de rajuster le tir en fonction des changements de votre situation financière.

Faites le suivi de vos fonds et des frais

Allez à www.masunlife.ca pour connaître les options de fonds et les frais que nous offrons dans le cadre du programme de HPE.

GÉRER MES PLACEMENTS

Ça ressemble à mon type de gestion...



Peu de gestion

- « Je veux une solution de placement simple qui convient à la date prévue de mon départ à la retraite. »
- « Je suis à l'aise avec un niveau de risque plus élevé au départ pour faire croître mon épargne, mais je veux aller vers des types de fonds plus sûrs à mesure que je me rapproche de la retraite. »



Gestion modérée

- « Je veux une solution de placement simple qui convient à ma tolérance au risque. »
- « Je ne veux pas choisir des fonds individuels pour constituer mon portefeuille de placement. »
- « Je suis prêt à mettre à jour mes choix de placements à mesure que ma tolérance au risque change au fil du temps. »



Gestion active

- « Choisir mes propres fonds de placement me convient parfaitement. »
- « Je suis prêt et habilité à gérer activement mon portefeuille de placement. »
- « Je veux pouvoir effectuer le suivi de mes fonds de placement et apporter des modifications à mes fonds pour m'assurer qu'ils continuent de respecter mes objectifs de placement. Je suis capable de le faire. »

Vous pourriez vouloir envisager...

Fonds à date de retraite cible

Allez à www.masunlife.ca pour choisir le fonds à date de retraite cible qui vous convient.

Fonds équilibrés

Allez à www.masunlife.ca pour en apprendre plus sur les fonds équilibrés et choisir ceux qui vous conviennent.

Création de votre propre portefeuille

Vous pourriez choisir des placements individuels à partir de la liste de fonds de HPE et créer un portefeuille de fonds qui correspond à votre profil de risque.

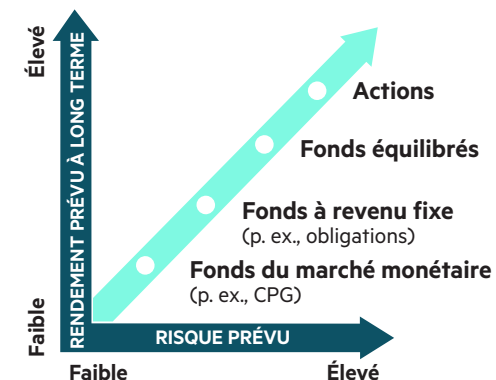
Vous voulez en apprendre plus sur vos options de placement?

(en anglais seulement)



Répondez au questionnaire Profil de tolérance au risque que vous trouverez à www.masunlife.ca!

RISQUE P/R AU GAIN FINANCIER



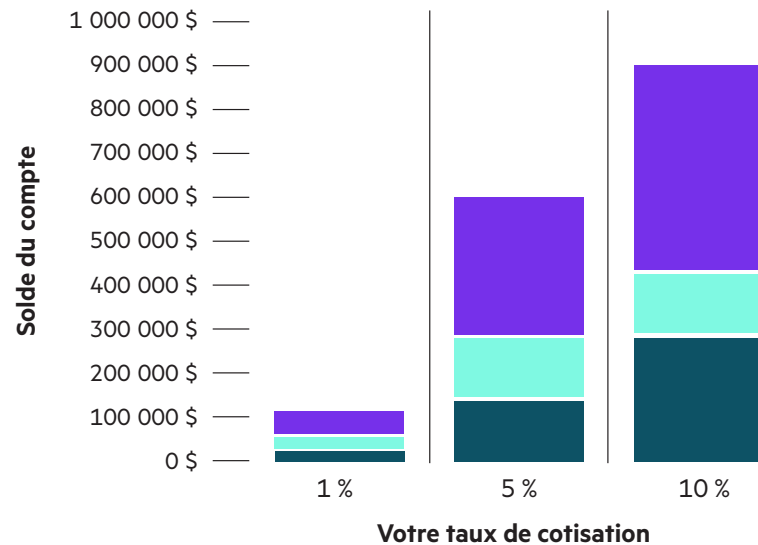
SOLDE DE MON COMPTE AU FIL DU TEMPS

Prenons l'exemple suivant : supposons que vous gagnez 70 000 \$ aujourd'hui, que vous recevez des augmentations salariales de 2 % et que vous obtenez un rendement de 5 % sur vos placements chaque année.

Si vous tirez profit au maximum des cotisations patronales de contrepartie en versant des cotisations salariales de 5 %, vous obtiendrez à peu près un **demi-million de dollars de plus** dans votre compte que si vous aviez versé seulement 1 %.

Si vous versez des cotisations égales à 10 %, vous accumulerez une épargne-retraite de 900 000 \$ après 30 ans!

Solde du compte après 30 ans

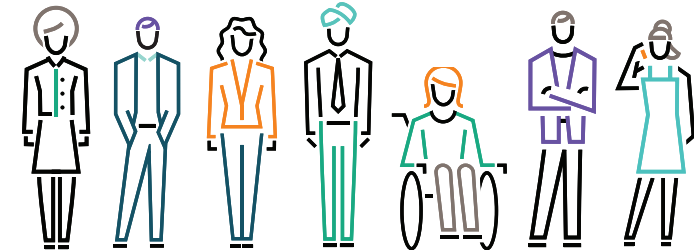


Bien entendu, les résultats varient d'une personne à l'autre. L'idée est de cotiser autant que vous le pouvez, dès que vous le pouvez... parce que même les petits changements peuvent mener à des résultats spectaculaires!

■ Cotisations salariales ■ Cotisations patronales ■ Rendement des placements

Gouvernance du programme

Le programme d'épargne et de retraite de HPE est régi par des politiques et des procédures qui ont pour but d'en assurer la gestion efficace et responsable. Le programme de HPE est également supervisé par un comité de retraite dont le principal objectif est de surveiller les intérêts financiers des participants et des bénéficiaires.



Le comité de retraite surveille le programme de HPE

SI VOUS QUITTEZ HPE

Vous avez droit au solde de votre compte CD lorsque vous quittez la société. Les options de règlement qui vous sont offertes, sous réserve des lois sur les régimes de retraite pertinentes, dépendent du fait que vous êtes admissible ou non à la retraite :

55 ans et plus

Vous êtes admissible
à la retraite



Vous pouvez prendre votre retraite dès l'âge de 55 ans et recevoir le solde de votre compte CD. Vous devez commencer à recevoir un revenu de retraite au plus tard le 1^{er} décembre de l'année de votre 71^e anniversaire de naissance.

Si vous prenez votre retraite, vous avez deux choix :

- Utiliser le solde de votre compte CD pour souscrire une **rente viagère** auprès d'une compagnie d'assurance.
- Transférer le solde de votre compte CD dans un **compte de retraite immobilisé (CRI)** ou un **fonds de revenu viager (FRV)**.

Moins de 55 ans

Vous n'êtes pas
admissible à la retraite



Si vous quittez la société avant d'être admissible à la retraite, vous avez trois choix :

- Transférer le solde de votre compte CD dans un CRI.
- Transférer le solde de votre compte CD dans un autre régime de retraite enregistré, si ce dernier le permet.
- Utiliser le solde de votre compte CD pour souscrire une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurance.

D'autres options pourraient vous être offertes, notamment le transfert d'un montant forfaitaire dans un FRV ou dans d'autres instruments autorisés.

Le saviez-vous?

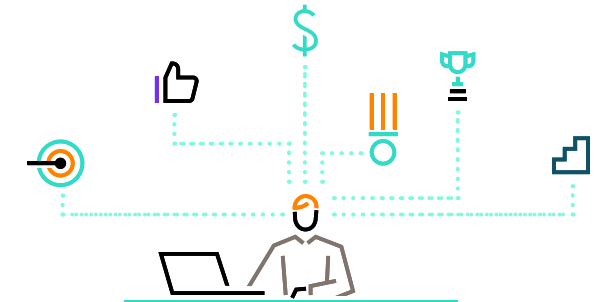
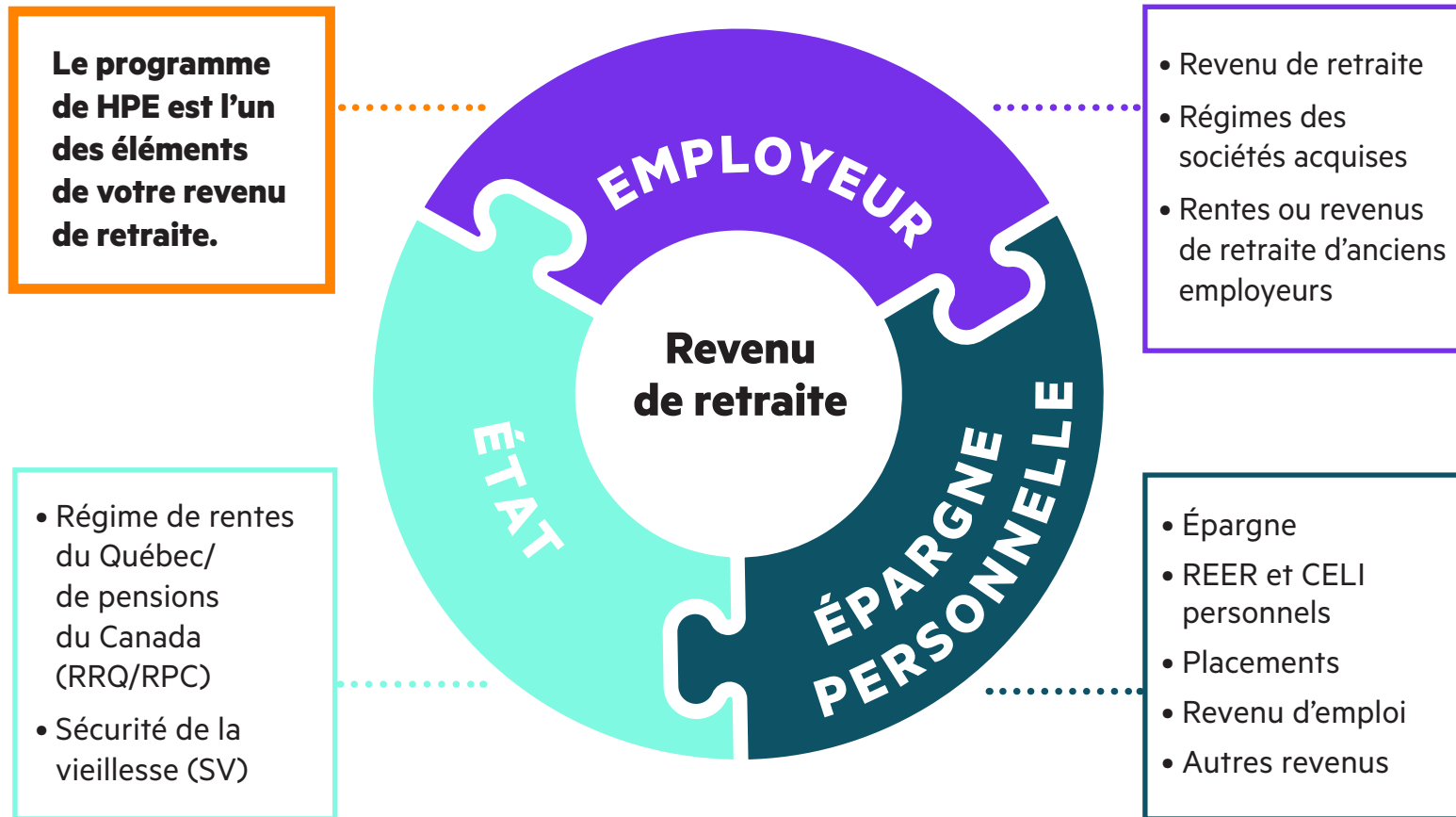


Outre les options décrites sur cette page, vous pouvez choisir de conserver les soldes de vos comptes **CD**, **REER collectif**, **REER de conjoint** et/ou le solde de votre **compte non enregistré** dans le programme de HPE lorsque vous quittez la société. Vous continuerez à vous constituer un revenu de placement, mais la société ne versera plus de cotisations en votre nom et ne paiera pas de frais d'administration associés à votre ou à vos comptes.

Si vous ne prenez pas de décision quant aux fonds de vos comptes REER collectif ou REER de conjoint et/ou de votre compte non enregistré dans les 90 jours suivant votre départ de HPE, ces soldes seront transférés automatiquement dans le régime collectif Nouveaux choix de la Sun Life. Des frais additionnels pourraient s'appliquer.

SI VOUS QUITTEZ HPE

Sources de revenu de retraite

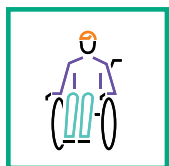


Accéder aux soldes de votre REER et de votre compte non enregistré

Les retraits de votre **REER collectif**, de votre **REER de conjoint** et de votre **compte non enregistré** sont permis en tout temps, mais ils peuvent avoir des conséquences fiscales.

Si vous quittez HPE, vous pouvez choisir de transférer les soldes de vos comptes REER collectif et REER de conjoint dans un **REER** personnel ou un **fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)**.

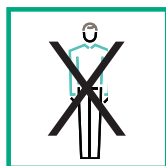
QU'ARRIVE-T-IL SI...



... je deviens invalide?

Si vous devenez invalide et que vous êtes admissible aux prestations d'invalidité de courte durée (ICD), vous et la société continuerez de verser des cotisations au programme de HPE pendant toute la durée de votre invalidité de courte durée.

Si vous êtes admissible aux prestations d'invalidité de longue durée (ILD), HPE continuera de verser des cotisations patronales à votre compte CD, selon le taux de cotisation que vous avez choisi et votre **salaires admissible** en vigueur au début de votre invalidité. Vous pouvez verser des cotisations au programme si vous le souhaitez, mais vous ne serez pas tenu de le faire.



... je décède avant d'être admissible à la retraite?

Votre compte CD

Si vous avez un **conjoint** à la date de votre décès (et que votre conjoint n'a pas renoncé à son droit aux prestations), votre conjoint pourrait être en mesure de souscrire une rente viagère ou de transférer le solde de votre compte CD à l'abri de l'impôt dans un **REER** personnel. Si vous n'avez pas de conjoint à la date de votre décès (ou si votre conjoint a renoncé à son droit aux prestations), le solde de votre compte CD sera alors versé à votre **bénéficiaire** ou, si vous n'avez pas désigné de bénéficiaire, à votre succession.

Vos comptes REER collectif et REER de conjoint et votre compte non enregistré

Votre ou vos bénéficiaires (ou votre succession) recevront les soldes de vos comptes REER collectif et REER de conjoint ainsi que de votre compte non enregistré. Votre conjoint peut aussi avoir droit à la valeur de votre compte REER et de votre compte non enregistré si vous l'avez désigné comme bénéficiaire. Les règles varient selon le type de compte et la province. Pour en savoir plus, communiquez avec la Sun Life au **1 844 546-6488**.



... je prends un congé de maternité ou parental?

Si vous avez droit à un congé de maternité ou parental, HPE continuera de verser des cotisations patronales à votre compte CD, selon le taux de cotisation que vous avez choisi et votre salaire admissible en vigueur au début de votre congé. Vous pouvez choisir de verser des cotisations au programme pendant votre congé, sous la forme de montants forfaitaires, mais vous n'êtes pas tenu de le faire.



... mon mariage prend fin?

Si votre mariage ou votre relation conjugale prend fin, vous devriez obtenir un avis juridique sur les conséquences de cette rupture sur votre revenu de retraite et vos autres régimes d'épargne.

Important!

Allez à www.masunlife.ca pour désigner les bénéficiaires de chacun de vos comptes... et assurez-vous de passer en revue vos désignations régulièrement.

MES RESSOURCES

myFiTage™

- Outil de planification financière en ligne
- Accessible en tout temps à partir de n'importe quel appareil connecté à Internet

www.myfitage.ca/hpe



La série *Investing in You* de HPE

- Modules de formation en ligne sur différents sujets touchant la planification financière
- Accessible en tout temps à partir de n'importe quel appareil connecté à Internet

Sept modules *Investing in You*



Renseignements sur les comptes du programme de HPE

- Soldes des comptes
- Choix de placements
- Fonds et frais
- Autres outils de formation et ressources

Sun Life

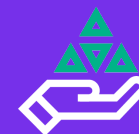
1 844 546-6488
www.masunlife.ca



Outil d'adhésion au programme d'avantages sociaux de HPE

- Pour saisir votre plafond de cotisation à un REER
- Pour établir votre taux de cotisation au REER
- Pour répartir vos cotisations entre vos comptes REER collectif et REER de conjoint

[HPE Benefits Connect](#)



Questions d'ordre général et renseignements utiles

Centre des avantages sociaux

www.benefitshpe.ca

AskHR - Soumettre une question à [AskHR](#)



Ressource

* En anglais seulement

** Présenté avec transcription du texte en français



1 [Tirer le maximum du programme d'épargne et de retraite de HPE*](#)



2 [Tirer le maximum de la retraite à HPE*](#)



3 [Tirer le maximum de vos placements*](#)



4 [Renseignements complets sur myFITage™](#)



5 [Réduire votre FIT AgeSM](#)

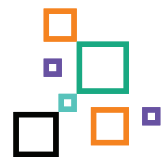


6 [Faire durer ses économies pendant la retraite**](#)



7 [Adhérer au programme et se familiariser avec les ressources offertes**](#)

GLOSSAIRE



Bénéficiaire : personne qui, au décès d'un employé ou d'un retraité, peut avoir droit à des prestations au titre du programme d'épargne et de retraite de HPE

Compte de retraite immobilisé (CRI) : instrument d'épargne-retraite en report d'impôt pour les fonds immobilisés qui sont transférés hors du régime de retraite d'un ancien employeur lorsque le participant met fin à sa participation à ce régime.

Compte non enregistré : compte offert dans le cadre du programme d'épargne et de retraite de HPE qui contient vos cotisations après impôt et les gains ou pertes de placement s'y rapportant. Ce compte contient également les cotisations patronales supérieures au plafond prescrit par la Loi de l'impôt sur le revenu qui s'applique à votre compte CD.

Conjoint : personne avec laquelle vous êtes marié ou conjoint de fait (conformément à la définition de conjoint dans la loi de votre province).

Fonds à date de retraite cible : fonds d'actions et d'obligations dont la composition est établie en fonction d'une date d'échéance cible la plus proche de la date prévue de votre départ à la retraite. Les fonds à date de retraite cible assortis d'un long horizon de placement ont une pondération élevée en actions. À mesure que la date d'échéance approche, la composition en actions décroît au profit des obligations, qui présentent un risque plus faible. Le fonds à date de retraite cible BlackRock LifePath® est l'option de placement par défaut des participants qui ne choisissent pas activement leurs placements dans le cadre du programme d'épargne et de retraite de HPE.

Fonds d'actions : fonds qui sont principalement composés d'actions ordinaires.

Fonds de revenu viager (FRV) : instrument de placement immobilisé qui vous permet de gérer vos placements pendant la retraite tout en tirant un revenu régulier. Les montants minimal et maximal des retraits annuels sont prescrits par les lois sur les régimes de retraite.

Fonds de titres à revenu fixe : fonds qui sont principalement composés d'obligations.

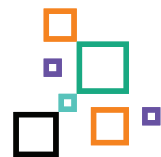
Fonds du marché monétaire : fonds, comme les certificats de placement garanti (CPG), qui offrent un taux de rendement garanti, mais habituellement bas.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) : instrument de placement qui contient l'épargne non immobilisée provenant d'un ou plusieurs REER. Un FERR procure un revenu régulier tout au long de la retraite et vous permet de continuer de placer le solde de votre compte à l'abri de l'impôt. Les REER qui n'ont pas été entièrement épuisés lorsque vous atteignez 71 ans doivent être transférés dans un FERR.

Fonds équilibré : fonds détenant une combinaison d'actions et de titres à revenu fixe (p. ex. des obligations) établie selon une philosophie de placement prédéterminée. Le ratio entre les actions et les titres à revenu fixe des fonds équilibrés demeure relativement fixe au fil du temps.

REER de conjoint : compte REER collectif offert par l'employeur et établi au nom de votre conjoint, dans lequel sont déposés, à l'abri de l'impôt, vos cotisations et les gains ou pertes de placement s'y rapportant. Pour établir un REER de conjoint auprès de HPE, veuillez communiquer avec la Sun Life au 1 844 546-6488 ou allez à www.masunlife.ca. Vous devrez également indiquer le pourcentage de vos cotisations que vous souhaitez verser à votre REER et celui que vous souhaitez verser au REER de conjoint.

GLOSSAIRE



Régime de retraite à cotisations déterminées

(CD) : type de régime de retraite au titre duquel les cotisations sont déterminées. À la retraite, les prestations sont établies selon les cotisations versées au compte du participant et le rendement de ses placements au fil du temps.

Régime enregistré d'épargne-retraite collectif

(REER collectif) : REER offert par l'employeur et administré pour un groupe d'employés. Les cotisations au REER collectif de HPE sont versées au moyen de retenues salariales et croissent à l'abri de l'impôt jusqu'à leur retrait.

Rente viagère : contrat établi avec une compagnie d'assurance en vue d'obtenir un revenu viager en échange d'un montant donné. Le revenu obtenu dépend du type de rente viagère souscrite et des taux d'intérêt en vigueur à la date de la souscription.

Salaire admissible : votre salaire de base actuel, incluant les primes de quart de travail et les commissions de vente (pour le personnel de vente seulement), mais excluant les bonis et d'autres avantages imposables.

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) :

régime d'épargne-retraite qui permet de placer de l'argent à l'abri de l'impôt dans le but de le faire fructifier jusqu'à son retrait, sous réserve du maximum de cotisation prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.



Complément d'information

Le présent document fournit une vue d'ensemble du programme d'épargne et de retraite de HPE, offert par Hewlett Packard Enterprise (HPE). Il présente les principales dispositions du Régime de retraite de Hewlett Packard Enterprise Canada Co. et donne un aperçu du REER collectif, du REER de conjoint et du compte non enregistré. L'administrateur du Régime de retraite de Hewlett Packard Enterprise Canada Co. (le « régime ») est la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Le régime est enregistré auprès de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF).

Bien qu'il représente une source d'information importante, le présent document ne vise pas à remplacer les textes officiels du régime. En cas de divergence entre le présent document et les dispositions des textes officiels du régime ou si une disposition n'est pas abordée ou n'est abordée que partiellement, les modalités des textes officiels du régime feront foi.

Les participants ont le droit d'examiner les textes du régime et peuvent le faire en communiquant avec l'administrateur. HPE se réserve le droit de modifier le régime ou d'y mettre fin (y compris le droit de changer l'administrateur du régime et les options de placement) à l'avenir. Toutefois, la société ne peut apporter de modifications qui vous empêcheraient de recevoir des prestations auxquelles vous avez droit conformément aux règles d'acquisition du régime.

Le présent document n'a pas pour objectif de fournir des conseils financiers. Allez à www.masunlife.ca pour obtenir une description détaillée du régime, accéder à des outils pour vous aider à planifier votre retraite ou consulter d'autres renseignements utiles concernant la retraite.

Il vous incombe de vous assurer que vos choix de placements conviennent à votre tolérance au risque et à vos besoins en matière de planification de la retraite. Par conséquent, nous vous recommandons fortement d'obtenir des conseils financiers